



**Association pour la restauration du
château d'Yverdon-les-Bains (ARCHY)**

STATUTS

Art. 1 CONSTITUTION

Sous la dénomination « ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU D'YVERDON-LES-BAINS », il est constitué, conformément aux présents statuts et aux art. 60ss du code civil suisse, une association dont le siège est à Yverdon-les-Bains.

Art. 2 BUT

Son but est d'œuvrer en faveur de la restauration, de la conservation et de la mise en valeur du château d'Yverdon-les-Bains, ses finances étant mises à contribution, en priorité, en faveur de la restauration de l'édifice.

Art. 3 MEMBRES

L'Association se compose de personnes physiques et de personnes morales.

Toute personne physique ayant fait un don d'au moins Fr. 500.—(cinq cent francs) est membre à vie.

Art. 4 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale a pour attribution de contrôler l'activité de l'Association et de fixer le montant des cotisations.

Elle nomme les membres du Comité, deux vérificateurs et un suppléant pour le contrôle des comptes.

Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année ; elle peut l'être sur la demande de 20 membres.

Art. 5 COMITE

Le comité est composé de sept membres au moins, élus pour cinq ans l'année du renouvellement des autorités communales et rééligibles.

Il se constitue lui-même.

Il assume l'administration et la représentation de l'Association qui est valablement engagée par la signature du Président et d'un autre membre du comité.

Art. 6 RESSOURCES

La caisse est alimentée par des dons et les cotisations des membres.

Ces ressources servent à couvrir les frais d'activité de l'Association.

Art. 7 DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, l'actif sera versé, après règlement des dettes, à la caisse communale pour être affectée à quelques travaux au profit du château.

Art. 8 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive du 21 septembre 1956, modifiés par l'assemblée générale les 29 avril 1998 et 23 novembre 2021. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Toute modification à ces statuts doit être ratifiée en Assemblée générale par les deux tiers des membres présents.

**Association pour la restauration du
château d'Yverdon-les-Bains (ARCHY)**

Le Président :

La Secrétaire :

Jacques Levailant

Simone Bornand